

AGPNA

ASSOCIATION DE GESTION DU PARITARISME DANS LE NEGOCE DE L'AMEUBLEMENT

01079557

0257

GRANATA CUISINES
1017 AV MARYSE BASTIE
46000 CAHORS

Paris, le 2 février 2026.

Objet : Règlement de votre cotisation conventionnelle relative au dialogue social de la branche du négoce de l'ameublement (IDCC 1880).

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, l'OPCOMMERCE est chargé de la collecte de votre contribution annuelle conventionnelle au dialogue social, rendue obligatoire pour toutes les entreprises relevant de la branche du négoce de l'ameublement (IDCC 1880) par l'accord du 21 septembre 2010 relatif au financement du paritarisme.

Son barème n'a pas changé par rapport à l'an dernier, comme en atteste le bordereau de versement en pièce jointe, que vous devez renseigner et retourner à l'OPCOMMERCE **pour le 28 février 2026 au plus tard**, accompagné de votre règlement effectué selon votre choix :

- par chèque libellé au nom de l'OPCOMMERCE adressé à L'OPCOMMERCE 251, boulevard Pereire 75852 PARIS CEDEX 17
- par virement bancaire sur le compte de l'OPCOMMERCE figurant sur le bordereau de versement

Déclaration en ligne. Vous avez également la possibilité d'effectuer votre déclaration en ligne via votre espace personnel sur le portail client Web Service Entreprise (WSE) de l'OPCOMMERCE.

En vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

